

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 FEVRIER 2024 – 20h30

Salle de Néville sur Mer– Vicq-sur-mer

PROCES VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	18
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de votants	14
Date de la convocation	29 janvier 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire**.

PRESENTS : M. Richard LETERRIER (Maire),

Antoine AMBROIS, Francis DISS, Laurent BLED, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE, Mary DESMARES, Louis GUILLOTTE, Dominique HAUCHECORNE, Jean-Noël LARONCHE, Elodie LEPETIT, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Céline PLANQUE, Marianne POTTIER, Sophie QUESNOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

ABSENTS EXCUSES : Elodie ARONDEL, Angéline BERTOT, Alexia LAINE, François LEPESQUEUX

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Marianne POTTIER

Début de séance : 20h30

Richard LETERRIER ouvre la séance en demandant aux conseillers municipaux de :

- Retirer à l'ordre de jour
 - o Projet d'éclairage public du parking de la mairie : amende de police. **Richard LETERRIER** informe les conseillers que le coût financier proposé par le SDEM manque d'explications. Le référent du SDEM étant absent cette semaine, il sera contacté la semaine prochaine. Ce projet sera présenté lors du prochain conseil municipal fixé le mercredi 13 mars.
- Et d'ajouter à l'ordre du jour
 - o Création de deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
 - o Tarif exceptionnel pour la location de la salle les 8 et 9 mai 2024
 - o Convention FDGDON 2024/2026

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité.

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10/01/2024

Céline PLANQUE apporte les modifications suivantes :

3/ remplacement de « filtré » par « vitré », « qu'il » par « il », « clim » par « climatisation »

6/ 1^{er} paragraphe : suppression de « en permanence » et rajout « le caniveau a été nettoyé par un riverain »

Après modification, le procès-verbal du 10 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

2/ Approbation du compte financier unique : budget Gîte communal

EXPOSE

Richard LETERRIER laisse la parole à **Francis DISS**, adjoint en charge des finances.

Francis DISS présente au Conseil Municipal le compte financier unique 2023 du budget « gîte communal » :

Dépenses de fonctionnement :

- 011 Charges à caractère général : 15 827.88 €
- 66 Charges financières : 1 238.01€
- 042 Opérations d'ordre entre sections : 23 358.98€
 - o **Total des dépenses de fonctionnement : 40 424.87€**

Recettes de fonctionnement :

- 75 Autres produits de gestion courante : 36 454.01€
- 042 Opérations d'ordre entre section : 7 665€
 - o **Total des recettes de fonctionnement : 44 119.01€**

Dépenses d'investissement :

- 16 Emprunts : 8 666.68€
- 21 Immobilisations corporelles : 877.63€
- 139 Amortissements des subventions : 7 665€
 - o **Total des dépenses d'investissement : 17 209.31€**

Recettes d'investissement :

- 10 FCTVA : 88.89€
- 28 Amortissement des immobilisations : 23 358.98€
 - o **Total des recettes d'investissements : 23 447.87€**

Résultat de l'année 2023 :

- Excédent de fonctionnement : 3 694.14€
- Excédent d'investissement : 6 238.56€

Les résultats de clôture sont les suivants :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Part affectée à l'investissement (exercice N)	Opérations de l'exercice		RBF (art. 1068)	Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents		Mandats émis	Titres émis		Déficits	Excédents
Section de Fonctionnement		223.84		40 424.87	44 119.01			3 917.98
Section d'investissement		8 607.47		17 209.31	23 447.87			14 846.03
TOTAL		8 831.31		57 634.18	67 566.88			18 764.01

VU

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L1612-13, relatifs au vote du compte administratif
- Le code des juridictions financières,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- L'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer au titre de la « vague 3 »
- La délibération du conseil municipal du 19 septembre 2023 autorisant la candidature de la commune de Vicq-sur-Mer à l'expérimentation du compte financier unique
- Le compte financier pour l'exercice 2023 du budget gîte communal, ci-annexé

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique pour l'exercice 2023 concernant le budget gîte communal,

DELIBERATION :

Richard LETERRIER étant sorti, Francis DISS, doyen de l'assemblée, invite le conseil municipal à délibérer pour approuver le compte financier unique 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération
- Constate les identités de valeurs avec les indications du trésorier municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Arrête les résultats définitifs tels que présentés par Francis DISS.

3/ Approbation du budget primitif 2024 – Gîte communal

EXPOSE :

Richard LETERRIER laisse la parole à **Francis DISS**, adjoint en charge des finances.

Francis DISS présente au conseil municipal le budget primitif 2024 gîte communal en fonctionnement puis en investissement.

Dépenses de fonctionnement :

- 011 Charges à caractère général : 21 792 €
- 65 Autres charges gestion courante : 500 €
- 66 Charges financières : 1 150 €
- 67 Charges exceptionnelles : 10 €
- 69 Impôt sur les sociétés : 1 000 €
- 042 Opérations d'ordre entre sections : 23 141 €
 - o **Total des dépenses de fonctionnement : 47 593€**

Recettes de fonctionnement :

- 75 Autres produits de gestion courante : 36 000.02 €
- 77 Recettes exceptionnelles : 10 €
- 042 opérations d'ordre entre section : 7 665 €
- 002 Excédent de fonctionnement : 3 917.98 €
 - o **Total des recettes de fonctionnement : 47 593 €**

Dépenses d'investissement :

- 16 Emprunts : 8 667€€
- 21 Immobilisations corporelles : 24 156 €
- 139 Amortissements des subventions : 7 665 €
 - o **Total des dépenses d'investissement : 40 488 €**

Recettes d'investissement :

- 10 FCTVA : 2 500.97€
- 28 Amortissement des immobilisations : 23 141 €
- 001 Excédent d'investissement reporté : 14 846.03 €
 - o **Total des recettes d'investissements : 40 488 €**

Céline PLANQUE demande pourquoi les charges de fonctionnement augmentent et pas les produits? elle demande s'il faut envisager d'augmenter les tarifs.

Valérie MONTRIEUL-XAMENA rappelle qu'il avait été décidé en 2023 de ne pas augmenter les tarifs mais d'imposer des locations à la semaine sur toutes les vacances scolaires, toutes zones confondues. Cela doit entraîner une baisse du nombre de nuitées mais une augmentation de la recette financière. Elle précise qu'à ce jour, les réservations s'élèvent à 70 nuitées pour 2024.

Richard LETERRIER tient à remercier **Valérie MONTRIEUL-XAMENA** pour son investissement et le travail fourni.

Valérie MONTRIEUL-XAMENA tient à remercier le travail fourni par l'agent d'accueil et d'entretien, **Isabelle TESSON**, les commentaires laissés sur le site « gîte de France » « parlent d'eux-mêmes ».

Louis GUILLOTTE demande si la collectivité bénéficie du bouclier fiscal pour les dépenses d'énergie.

Francis DISS répond par la négative, pas pour un SPIC.

Dominique HAUCHECORNE demande s'il serait possible de connaître le montant total encaissé de la taxe de séjour sur le territoire de Vicq sur Mer.

Céline PLANQUE répond positivement. Elle ajoute qu'il faut contacter le service concerné.

Richard LETERRIER précise que le secrétariat contactera l'office de tourisme du Cotentin.

Valérie MONTRIEUL-XAMENA informe qu'elle a mis à jour la liste des gîtes vicquois sur le site de Vicq sur Mer. Il peut être recensé 60 gîtes en publication via les différents sites de location.

Pour le chapitre 21, immobilisations corporelles d'un montant de 24 156€, **Valérie MONTRIEUL-XAMENA** précise qu'il est souhaité les travaux suivants :

- Changement de certaines fenêtres,
- Pose d'un portail : Le commentaire récurrent, écrit par les locataires, étant que la cour de devant soit fermée
- L'installation d'une borne de recharge électrique qui peut être un « plus » pour augmenter le nombre de locations. Comme, l'acceptation des animaux domestiques précise **Richard LETERRIER**.

Jean-Noël LARONCHE demande si des aides peuvent être allouées pour cette installation.

Richard LETERRIER répond par la négative. Le coût de cette installation s'élève à environ 1 500€.

Laurent BLED demande s'il ne serait pas préférable de prévoir d'installer une borne de recharge électrique sur le parking de Gouberville accessible à tous.

Richard LETERRIER répond que la pose d'une borne de recharge collective représente un coût financier plus élevée, environ 7 000€. Une demande d'installation avait été faite auprès du SDEM mais refusée puisqu'il y en a déjà une, d'installée sur la commune de Saint-Pierre-Eglise.

Richard LETERRIER précise qu'il pourra être prévu un décompte électrique pour connaître la consommation de cette borne électrique sur une durée d'un an et d'envisager l'année prochaine de fixer une tarification spécifique pour ce service.

Valérie MONTRIEUL-XAMENA précise que certains locataires sont équipés d'un véhicule électrique. Ils se branchent sur le bâtiment en utilisant une rallonge électrique.

DELIBERATION :

Richard LETERRIER invite le conseil à délibérer pour approuver le budget primitif 2024 gîte communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 gîte communal.

4/ Création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial

EXPOSE

Richard LETERRIER rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, en raison du nombre insuffisant de personnel administratif au sein du secrétariat,

DELIBERATION

Richard LETERRIER propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, pour assurer les fonctions de secrétaire administratif, à compter du 1^{er} juin 2024.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 3°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial, échelle C1, échelon 1.

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau 3 et d'un an d'expérience professionnelle dans un emploi de secrétariat et/ou de comptabilité.

Tableau des emplois au 7 février 2024 :

- Permanents :
 - o 3 postes d'adjoints techniques territoriaux
 - o 1 postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
 - o 1 poste de rédacteur
 - o 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
 - o 1 poste d'adjoint administratif territorial
 - o 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

- Non permanents :
 - o 1 poste d'adjoint administratif territorial
 - o 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet
 - o 1 poste d'adjoint technique territorial, temps complet
 - o 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111

5/ Avis – acquisition d'une parcelle par le conservatoire du littoral

EXPOSE :

En date du 24 janvier 2024, un courrier du Conservatoire du littoral est reçu en mairie. Le conservatoire du Littoral souhaite connaître l'avis du conseil municipal pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée 211ZC67 appartenant aux conjoints LEBARON. Faute d'une réponse dans un délai d'un mois, l'avis sera considéré comme favorable.

DELIBERATION

Richard LETERRIER demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent émettre un avis favorable à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette opération d'acquisition foncière par le conservatoire du littoral.

6/ Demande de subvention : Achat des panneaux de rue et de chemin

EXPOSE :

Richard LETERRIER rappelle que la nouvelle dénomination des rues engagées sur le territoire par la mairie a pour conséquence l'implantation de panneaux de rue. Un devis a été établi par la société MAVASA. L'achat de 201 panneaux, de supports et de colliers d'attache s'élève à un montant de 12 944.40€ HT.

Richard LETERRIER rajoute qu'il est souhaité également de prévoir l'implantation de panneaux pour les chemins recensés dans le fichier conçu par la société « Voirie conseil ». Le devis établi par la société MAVASA pour cette prestation s'élève à un montant de 9 273.60€ HT.

Jean-Noël LARONCHE et **Laurent BLED** disent que les chemins sont étroits et que d'implanter un panneau de dénomination à l'entrée entraînera un risque de dégradation de celui-ci au passage des véhicules agricoles. Aussi, ils seront gênants lors de l'entretien par les agents techniques.

Jean-Noël LARONCHE demande si la réalisation du numéro de rue, pour les foyers qui changent, est comptabilisée dans le devis et quel est le coût d'une plaque ?

Richard LETERRIER répond négativement et informe que le coût d'une plaque s'élève à environ 5€. Il rajoute que 80 foyers sont concernés.

Céline PLANQUE dit qu'il serait judicieux d'effectuer un échange de plaque si cela est possible et qu'il sera préférable de garder la charte graphique actuelle.

Sophie QUESNOT confirme qu'il serait mieux de garder une harmonie des plaques de numéro de rue.

Richard LETERRIER répond que l'achat ou non du modèle des numéros de plaque et l'implantation des panneaux seront étudiés au moment de l'acceptation du devis. A ce jour, il est demandé aux conseillers de l'autoriser à réaliser les demandes de subvention.

DELIBERATION

Ces opérations étant subventionnables au titre de la DETR et du fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin, **Richard LETERRIER** demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces demandes de subvention pour les prestations proposées par l'entreprise MAVASA soit un montant total de 22 218 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à effectuer les demandes de subventions au titre de la DETR et du fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

7/ Création de deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

EXPOSE :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L332-23,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

DELIBERATION

Richard LETERRIER propose aux conseillers municipaux la création :

- D'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps non de complet soit 1h/35h pour l'entretien du gîte communal à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 6 mois maximum

- D'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet pour l'entretien des espaces verts et voirie de la commune à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée maximum de 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création de ces deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

8/ Tarif exceptionnel : location des salles « La Vaquelotte » et « Jules Ferry »

EXPOSE :

Vu la délibération D2023/02/001 statuant les tarifs des contrats de location des salles communales,

Richard LETERRIER informe les conseillers municipaux qu'une demande de location a été faite auprès de l'agent, gestionnaire des locations, pour une location les 8 et 9 mai 2024.

Considérant la nécessité de délibérer un tarif exceptionnel pour un contrat de location pour ces deux jours consécutifs,

DELIBERATION

Richard LETERRIER propose aux conseillers municipaux les tarifs suivants pour ces deux jours consécutifs :

- Salle Vaquelotte :
 - o Tarif commune : 310 €
 - o Tarif hors-commune : 360 €
- Salle Jules Ferry :
 - o Tarif commune : 160 €
 - o Tarif hors commune : 210 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition tarifaire ci-dessus.

9/ Convention FDGDON 2024-2026

EXPOSE :

Richard LETERRIER informe le conseil municipal que la convention triennale (2020-2023) signée avec le FDGDON doit être renouvelée pour 3 ans.

Depuis 2016, la lutte collective permet le recensement et la destruction des colonies à l'échelle du département (sur les collectivités signataires de la convention). Il en ressort le bilan suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nbre de nids de frelons asiatiques localisés	869	1447	5898	2503	4034	4139	9924	7077
Dont Nbre de nids considérés détruits	499	1245	4967	2317	3768	3849	9247	6701
Dont Nbre de nids détruits par la lutte collective	198	976	4347	2203	3607	3697	9123	6560

DELIBERATION :

Richard LETERRIER propose aux conseillers municipaux de délibérer pour l'autoriser à :

- Signer la convention 2024-2026
- Réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune pendant la période de la convention
- D'engager les participations afférentes à la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus

10/ Affaires et questions diverses

Richard LETERRIER laisse la parole aux conseillers :

Louis GUILLOTTE souhaite remercier l'équipe technique pour les travaux d'entretien du réseau d'eaux pluviales réalisés au village « Le Tourps »

Dominique HAUCHECORNE liste les travaux effectués par l'équipe technique :

Il rappelle que le service technique travaille en binôme depuis le 1^{er} janvier 2024.

Richard LETERRIER rajoute que cela entraîne que certains travaux de bâtiments seront effectués par des prestataires extérieurs pour octroyer du temps à l'équipe technique pour les travaux extérieurs.

Dominique HAUCHECORNE confirme que des travaux d'entretien de voirie, en attente depuis très longtemps sur toutes les communes, ont été réalisés comme :

- Ancienne commune de Néville : réseau eaux pluviales « Village Le Tourps » et il sera effectué le débernage, route du « Squé » semaine 7.
- Ancienne commune de Réthoville : réseau eaux pluviales.
- Ancienne commune de Cosqueville : réseau eaux pluviales au niveau de la Maison Blanche. Il remercie Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE d'avoir effectué plusieurs balayages pour nettoyer la route suite aux travaux.

Il informe les conseillers que la réception du chantier avec l'entreprise BOUCE « réfection d'enrobé » a eu lieu le lundi 5 février.

Richard LETERRIER rajoute que des résidents du hameau Denneret l'ont contacté pour le remercier.

Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE rappelle que la reprise du grillage au parking du hameau de la mer n'a toujours pas été effectuée.

Dominique HAUCHECORNE répond que cela sera réalisé d'ici 2 semaines.

Richard LETERRIER rapporte aux conseillers qu'il a assisté à la réunion de préparation du prochain conseil communautaire. Il informe les conseillers que des travaux de reprise du réseau d'eau potable seront effectués au bas de la rue à Gouberville et au village de Cosqueville ainsi que des travaux sur le réseau d'eaux usées sur l'ancienne commune de Réthoville.

Louis GUILLOTTE rappelle que le boîtier téléphonique au village Le Tourps est toujours endommagé mais enroulé d'un ruban protecteur.

Dominique HAUCHECORNE répond que cela est constaté sur plusieurs endroits, que des signalements sont effectués auprès de la société ORANGE mais qu'il n'y a aucune réponse ou d'action engagée.

Dominique HAUCHECORNE informe que la réparation de la fuite d'eau dans le mur du gîte communal est en cours. Les réparations ont été réalisées par la société TABARIN et ENTZMANN et que la société LELUAN doit fournir et poser des panneaux de bois.

Fin de séance à 22h00

La secrétaire de séance, Marianne POTTIER

Le Maire, Richard LETERRIER